

Professeur :

Monsieur Pascal ANCEL

Chargés de travaux dirigés :

Madame Sabine DELHAYE
Madame Fabienne RISCHETTE
Madame Annabel ROSSI
Monsieur Guillaume ROYER

NOTIONS GENERALES DU DROIT PRIVE

**Séance de travaux dirigés n° 5 :
LE PATRIMOINE
(Approfondissement de la méthode du cas pratique)**

Objet de la séance :

Cette séance s'inscrit dans la continuité de la séance n° 4.

Ayant intégré les rudiments de la méthode du cas pratique, les étudiants pourront maintenant construire des raisonnements juridiques plus élaborés.

Si le syllogisme juridique constitue toujours le mécanisme du raisonnement juridique, celui-ci doit nécessairement s'adapter aux particularités de chaque espèce : parfois, ce n'est pas un texte juridique unique qu'il convient d'appliquer, mais une combinaison de plusieurs ; dans d'autres cas, la règle juridique est particulièrement floue et il conviendra de l'interpréter pour l'appliquer au cas d'espèce.

La thématique de la transmission du patrimoine par le mécanisme successoral offre de bons exemples.

Travail à réaliser :

1/ Lecture

Dans un premier temps, les étudiants pourront relire avec attention la méthode de résolution du cas pratique qui leur est proposée.

2/ Rédaction

Les étudiants tenteront de répondre au cas pratique proposé.

Pour faciliter la résolution du cas pratique, les étudiants se reporteront aux subdivisions du Code civil qui leur sont donnés.

Attention :

L'important n'est pas de trouver la bonne solution !

C'est la rigueur du raisonnement juridique qui devra retenir votre attention.

Les étudiants garderont à l'esprit que les solutions les plus évidentes sont celles qui reposent sur les démonstrations les plus solides ...

EXERCICE

Madame Kätt SCHMIT vient vous consulter le jour de ses 88 ans.

Cette dame, aujourd'hui âgée, est veuve depuis près de trente ans de son prédécédé époux, le riche industriel Frank SCHMIT avec qui elle a contracté mariage 16 mai 1964. Elle vous précise qu'elle a passé son veuvage à dilapider la fortune que feu son époux avait pu constituer dans le secteur de l'industrie métallurgique dans le sud du pays.

De cette fortune, jadis estimée à près de 400 millions de francs luxembourgeois, il ne reste plus aujourd'hui qu'une splendide résidence de trois étages située à MONDORF-LES-BAINS, construite dans le plus pur style de l'Art Nouveau et qui a été estimée, à dire d'experts immobiliers, à la somme d'un million d'euros.

Madame Kätt SCHMIT vous indique qu'elle voue une haine irascible à son fils Andy SCHMIT, âgé de 56 ans, depuis que celui-ci a osé l'appeler « *mamy zinzin* » à l'occasion d'un dîner rassemblant de hauts dignitaires luxembourgeois.

A entendre le discours de Madame Kätt SCHMIT, vous comprenez qu'elle a également une fille âgée 48 ans, Cécile SCHMIT, avec laquelle elle entretient une relation empreinte de courtoisie. Elle vous explique que Cécile est aujourd'hui gravement malade et qu'elle pourrait décéder dans les prochaines semaines, laissant deux jumeaux Mett et Neckel, âgés de 27 ans.

Sur le ton de la confiance, elle avoue aussi qu'elle a une affection particulièrement profonde à l'endroit de sa nièce Joany et vous murmure qu'elle lui a récemment donné une collection de meubles attribués à Louis Majorelle qui garnissait auparavant, très harmonieusement, sa résidence de MONDORF-LES-BAINS et qui avait été acquise pour plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Madame Kätt SCHMIT, au crépuscule de sa vie, souhaite que vous l'aidiez à organiser sa dévolution successorale. Elle souhaite notamment savoir :

1°) quel sera le sort de son patrimoine au lendemain de son décès ? (recherchez les articles 718 à 724 du Code civil).

2°) quelles seraient les parts respectives de ses enfants ? Quelles seraient les conséquences du prédécès de sa fille Cécile ? (recherchez les articles 731 à 745 du Code civil)

3°) dispose-t-elle du droit de déshériter son fils Andy SCHMIT pour se venger de son odieux comportement à son encontre ? (recherchez les articles 718 à 724 du Code civil).

4°) la nature de la filiation de ses deux enfants a-t-elle une conséquence sur leur part successorale ? (recherchez les articles 312 à 343 du Code civil, puis les articles 756 à 759 du Code civil).

5°) dispose-t-elle de la possibilité de favoriser sa nièce Joany, par rapport à ses deux enfants ? Et dans l'affirmative, dans quelle limite ? (recherchez les articles 967 à 981 du Code civil, puis les articles 913 à 920 du Code civil).

6°) si une lourde dette contractée avec la société RENOV-LUX pour la rénovation de sa rénovation de MONDORF-LES-BAINS pourrait être supportée par ses héritiers ? (recherchez les articles 870 à 883 du Code civil).